

RAPPORT N° 04/1-14
au Conseil Municipal

OBJET

**RECONSTRUCTION DE DEUX MAISONS
PLACE FONTAINE TORTUE AU BAS DE LA RIVIERE (Maison de la Prévention)**

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX TCE DE L'ENTREPRISE ELECTROCHAL**

Un marché a été passé le 03 novembre 2003 avec l'entreprise ELECTROCHAL pour les travaux (Tous Corps d'Etat) de deux maisons Place Fontaine Tortue pour un montant initial de **193 787.61 € TTC**.

Le projet prévoyait de conserver les murs d'enceinte existants. Des fissurations et déformations importantes y ont été constatées lors du début de travaux, remettant en cause la solidité d'une partie de ces murs, et imposant donc leur démolition et reconstruction. En outre, un certain nombre de modifications ou compléments à caractère technique ont dû être apportés, par exemple, la mise en place de gouttières, l'harmonisation des toitures, le traitement de la cour intérieure...

Le détail des travaux est précisé dans l'estimatif des plus ou moins values ci-joint. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **26 355.41 € TTC**, soit une augmentation de **13.60 %** par rapport au marché initial ;

L'objet de cet Avenant consiste à :

- approuver le nouveau montant du marché qui s'élève à 220 143.02 € ;
- autoriser un délai supplémentaire d'un mois.

La Commission d'appel d'offres en séance du mercredi 18 février 2004 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant à intervenir conformément à la Loi n° 936122 du 29 janvier 1993.

Je vous demande donc de :

- m'autoriser à intégrer cette modification de montant et de délai au marché initial de l'entreprise ELECTROCHAL par Avenant n° 1 ;
- m'autoriser à signer cet Avenant n°1

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'R. Victoria', is written over the official seal.

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

RECONSTRUCTION DE DEUX MAISONS
PLACE FONTAINE TORTUE AU BAS DE LA RIVIERE (Maison de la Prévention)

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX TCE DE L'ENTREPRISE ELECTROCHAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-14 présenté par le Maire, au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 vote par abstention)

ARTICLE 1

Autorise la modification du marché passé le 03 novembre 2004 avec l'entreprise ELECTROCHAL pour la reconstruction de deux maisons Place Fontaine et intègre l'augmentation de montant de 26 355.41 € TTC par Avenant n°1 , ainsi que le délai supplémentaire d'un mois ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer cet Avenant n° 1.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

LE MAIRE
Paul VICTORIA



[Signature]



**MARCHES DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT NUMÉRO 1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : ELECTROCHAL - 39 Rue de l'Est
97400 SAINT-DENIS

Imputation budgétaire : G SUP 0207

Numéro du marché : M 0 3 1 1 2

Date : Signé le 03 Novembre 2003

Objet : CONSTRUCTION DE 2 MAISONS PLACE DE LA FONTAINE TORTUE - BAS DE LA RIVIERE

Montant initial du marché : 193 787,61 euros TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			220143,02 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1) Suite au constat de la vétusté des murs porteurs en moellons
- 2) Suite aux remarques de l'architecte du bâtiment de France d'harmoniser les toitures
- 3) Suite aux remarques de l'architecte du bâtiment de France de modifier l'aspect de la façade arrière.
- 4) Suite à certaines prestations non répertoriées dans le DQE.

OBJECTIFS :

- 1) Permettre une bonne stabilité de l'ouvrage en recréant l'assise des porteurs et en reconstruisant les murs moellons.
- 2) Changer la toiture en zinc et sa charpente sur la partie accueil.
- 3) Supprimer les volets roulants et mettre des grilles de protection dans la cuisine et la salle de réunion
- 4) Effectuer les prestations manquantes au DQE

MODIFICATIONS :

- 1) - Démolition des murs vétustes
- Réaliser les semelles adéquates sous les porteurs
- Remonter les murs porteurs en préconisant une variante en agglomérés à l'intérieur et du moellons à l'extérieur pour respecter le classement du bâtiment suivant les prescriptions de l'architecte du bâtiment de France.
- 2) - Remplacer la toiture zinc par de la tôle ondulée et sa charpente en bois par une charpente métallique
- 3) - Remplacer la jalousie de la cuisine par une fenêtre chassie et la protéger par une grille.
- Remplacer les volets roulants par des grilles de protection sur les portes de la salle de réunion.
- 4) - Rajouter les prestations manquantes:
 - * carrellage dans la cuisine
 - * équipement d'alarme type 4
 - * 1 porte métallique dans la salle de réunion
 - * pavées herbes dans les cours intérieures
 - * gouttière et regard pied de chute
 - * pose de faux plafond dans local rangement, dégagement et wc

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux (cf l'état des plus ou moins values en annexe) d'un montant de 26 355,41 euros TTC soit + 13,60% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 193 787,61 euros TTC à 220 143,02 euros TTC.
- Un délai supplémentaire de un (1) mois
- La date de fin des travaux est donc reportée au 15/ 05 / 2004

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

- (1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

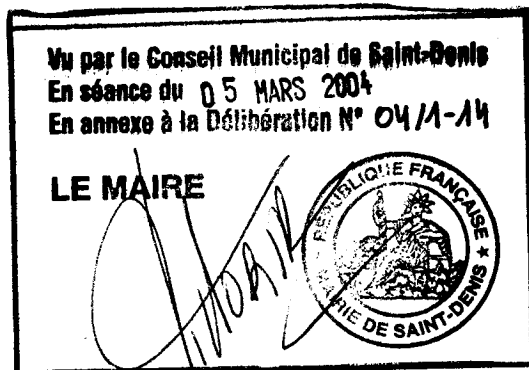
3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.



A

, le



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Aménagement de deux maisons place fontaine tortue – Avenant n° 1.

Date de la réunion de la Commission : **18 février 2004**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	X	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	X	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		X
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	X	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		X

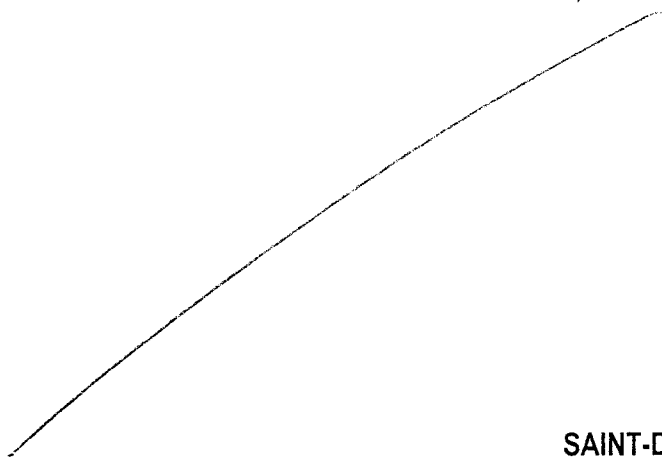
Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF		X	
M. BRIAND	Receveur Municipal		X	

L'article 8 de la loi du 08 février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :



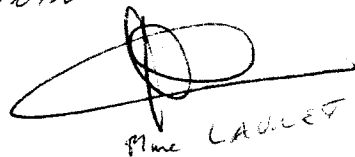
d'émettre un avis favorable à la passation de l'avenant avec l'entreprise ELECTROCHAL, faisant ainsi passer le montant du marché initial de 193.787,61 € TTC à 220.143,02 € TTC



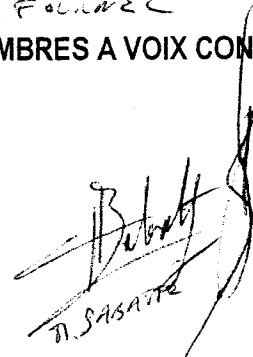

SAINT-DENIS, LE 18/02/04
LE PRESIDENT


D. FOURNIER

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE


N. POYVIN

M. PAYET

Mme LACLOT

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


D. SARRATE

D. BRIAUD



MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT N°1

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : ELECTROCHAL - 39 Rue de l'Est
97400 SAINT-DENIS

Imputation budgétaire : G SUP 0207

Numéro du marché : M 0 3 1 1 2

Date : Signé le 03 Novembre 2003

Objet : CONSTRUCTION DE 2 MAISONS PLACE DE LA FONTAINE TORTUE - BAS DE LA RIVIERE

Montant initial du marché : 193 787,61 euros TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			220143,02 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

*Article 2.*RAISONS :

- 1) Suite au constat de la vétusté des murs porteurs en moellons
- 2) Suite aux remarques de l'architecte du bâtiment de France d'harmoniser les toitures
- 3) Suite aux remarques de l'architecte du bâtiment de France de modifier l'aspect de la façade arrière.
- 4) Suite à certaines prestations non répertoriées dans le DQE.

OBJECTIFS :

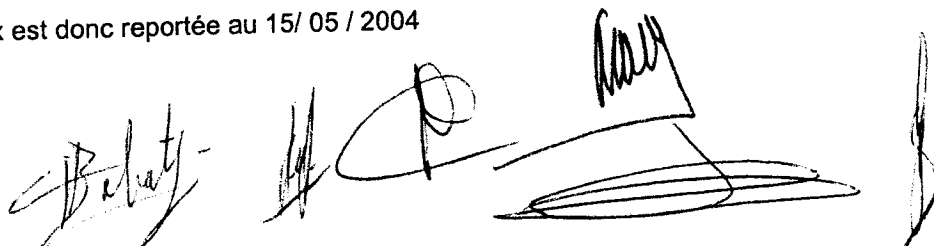
- 1) Permettre une bonne stabilité de l'ouvrage en recréant l'assise des porteurs et en reconstruisant les murs moellons.
- 2) Changer la toiture en zinc et sa charpente sur la partie accueil.
- 3) Supprimer les volets roulants et mettre des grilles de protection dans la cuisine et la salle de réunion
- 4) Effectuer les prestations manquantes au DQE

MODIFICATIONS :

- 1) - Démolition des murs vétustes
- Réaliser les semelles adéquates sous les porteurs
- Remonter les murs porteurs en préconisant une variante en agglomérés à l'intérieur et du moellons à l'extérieur pour respecter le classement du bâtiment suivant les prescription de l'architecte du bâtiment de France.
- 2) - Remplacer la toiture zinc par de la tôle ondulée et sa charpente en bois par une charpente métallique
- 3) - Remplacer la jalousie de la cuisine par une fenêtre chassie et la protéger par une grille.
- Remplacer les volets roulants par des grilles de protection sur les portes de la salle de réunion.
- 4) - Rajouter les prestations manquantes:
 - * carrellage dans la cuisine
 - * équipement d'alarme type 4
 - * 1 porte métallique dans la salle de réunion
 - * pavées herbes dans les cours intérieures
 - * gouttière et regard pied de chute
 - * pose de faux plafond dans local rangement, dégagement et wc

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux (cf l'état des plus ou moins values en annexe) d'un montant de 26 355,41 euros TTC soit + 13,60% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 193 787,61 euros TTC à 220 143,02 euros TTC.
- Un délai supplémentaire de un (1) mois
- La date de fin des travaux est donc reportée au 15/ 05 / 2004



B OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le